



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : Mme Céline LEJOSNE, Mme Anne-Katy ROLAND, M. Pierre PAPEGHIN, M. Didier DAMIDE, Mme Blandine MORTREUX, M. Eric BOCQUET, Mme Viviane DELEVALLÉE, M. Jacques RIBAILLE, M. Dominique DHENNIN, Mme Vanessa LESAFFRE, M. Léonard KOUKAM

Ont donné Pouvoir :

Absents : M. Loïc TRIDON, Mme Marine LEPAGE, Mme Patricia LAVIGNE

Délibération n°39/24

Objet : Mise à jour du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les règles qui régissent le fonctionnement interne de l'organe délibérant,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la Commune de Marquillies a déjà statué sur son Règlement intérieur. Il précise que les services préfectoraux ont demandé des précisions sur ce document notamment sur son Article 4.

Monsieur le Maire précise ainsi je que le Conseil à l'opportunité ici de statuer à nouveau sur son Règlement intérieur en le mettant à jour.

Après débat et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de valider le Règlement intérieur du Conseil Municipal

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 5 novembre 2024



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.